

Liberté religieuse et liberté de conscience, une précision

Author : Riposte Catholique

Categories : [Divers Osservatore](#)

Date : 6 novembre 2009

Après mon article sur "liberté religieuse et liberté de conscience" (voir [ici](#)), un lecteur m'a demandé de préciser ce que j'entendais par la recherche d'autres pistes pour une "herméneutique de continuité" au sujet de la déclaration conciliaire *Dignitatis humanæ*.

La recherche en ce domaine est suffisamment foisonnante pour que je ne m'aventure qu'avec précaution dans ce champ. Mais, voici au moins deux suggestions :

1) La première consisterait à entendre "liberté de conscience" et "liberté religieuse", dans le contexte contemporain, non pas comme une liberté de croire ce que l'on veut, de faire ce que l'on veut, et donc pas comme un indifférentisme, mais comme la liberté traditionnelle de l'acte de foi (jamais l'Église n'a considéré comme admissible de contraindre quiconque à adhérer à la foi catholique, même si certains théologiens, évêques et plus encore princes chrétiens ont parfois eu des pratiques contraires à cette liberté de l'acte de foi).

En ce sens, oui, la liberté de conscience et la liberté religieuse ont toujours été considérées comme bonnes dans la Tradition catholique.

2) Une deuxième piste consisterait à nier que les déclarations des pontifes romains (qu'il s'agisse des papes du XIXe siècle ou de Vatican II) relatives à la liberté religieuse aient une valeur dogmatique, mais seulement une valeur disciplinaire.

Auquel cas, l'évolution du magistère en ces matières n'aurait rien que de très normal.

Ce ne sont que des suggestions de pistes. J'ignore évidemment si Benoît XVI ou l'un de ses successeurs choisira l'une de ces deux-là ou une autre encore. Mais ces deux suggestions montrent que l'on peut à la fois constater les divergences d'enseignement entre Vatican II et la Tradition antérieure et ne pas en déduire que l'Église aurait commencé, ou se serait arrêtée, en 1962...

